

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



Le présent accord entrera en vigueur à la date de ratification et il produira ses effets à compter de cette date.

(i) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu civil, l'année civile commencera le 1^{er} janvier 1950 et se terminera le 31 décembre 1950.

(ii) en ce qui concerne l'impôt prélevé aux termes de la Partie II de la Loi de l'impôt sur le revenu, les sommes versées ou créditées à des non-résidents à compter du 1^{er} janvier 1950.

Ces dispositions ne pourront être considérées comme ayant été adoptées en vue de l'accomplissement des obligations contractées par l'un ou l'autre des États contractants avant la date de l'entrée en vigueur du présent accord.

En Suède: (i) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu pour lequel un impôt préliminaire est payable après le dernier jour de février de l'année civile suivante, celle-ci sera l'année civile qui suit celle de l'année civile précédente.

(ii) en ce qui concerne l'impôt prélevé aux termes de la Partie II de la Loi de l'impôt sur le revenu, les sommes versées ou créditées à des non-résidents à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante, celle-ci sera l'année civile qui suit celle de l'année civile précédente.

(i) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, l'année civile commencera le 1^{er} janvier 1950 et se terminera le 31 décembre 1950.

(ii) en ce qui concerne l'impôt prélevé aux termes de la Partie II de la Loi de l'impôt sur le revenu, les sommes versées ou créditées à des non-résidents à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivante, celle-ci sera l'année civile qui suit celle de l'année civile précédente.

En Suède: (i) en ce qui concerne l'impôt sur le revenu pour lequel un impôt préliminaire est payable après le dernier jour de février de l'année civile suivante, celle-ci sera l'année civile qui suit celle de l'année civile précédente.

Le présent accord entrera en vigueur à la date de ratification et il produira ses effets à compter de cette date. Pour le Gouvernement Royal de Suède: PER WILKMAN.